



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

*Portant inscription au titre des monuments historiques de
l'ancienne chartreuse de Vauclaire à MONTPON -
MENESTEROL (Dordogne)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 23 janvier 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'ancienne chartreuse de Vauclaire à MONTPON-MENESTEROL (Dordogne) présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison du grand intérêt architectural des parties subsistantes comprenant notamment l'église et son décor peint médiéval, les chapelles, la salle capitulaire, le réfectoire et les deux cloîtres,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité les bâtiments de l'ancienne chartreuse de Vauclaire comprenant, notamment, l'église, les chapelles, la salle capitulaire, le réfectoire et les deux cloîtres à MONTPON-MENESTEROL (Dordogne) situés sur la parcelle L 375 d'une contenance de 41 570 m² et appartenant au CENTRE HOSPITALIER VAUCLAIRE, établissement public de santé dont le siège social est situé à Vauclaire 24700 Montpon-Ménesterol, numéro SIREN 262 405 939 000 14, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire concernés, au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le - 2 AVR. 2014

Le Préfet de Région,

MONTPON-MENESTEROL